



COALITION IVOIRIENNE DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS
IVORIAN COALITION OF HUMAN RIGHTS DEFENDERS

DDH INFOS

M a g a z i n e

Mars - Avril - Mai 2019

Newsletter

PROPOS LIMINAIRES

Les défenseurs des droits humains promeuvent et défendent les droits des personnes sans aucune distinction et ce dans différents domaines. C'est ainsi que l'on verra des défenseurs des droits de l'homme spécialisés sur les questions de démocratie et bonne gouvernance, les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels etc.

En fonction de la sensibilité de leurs thématiques, ces défenseurs font l'objet de plusieurs menaces tant physiques que morales.

Certains même reçoivent pratiquement au quotidien des menaces et ont fini par s'en habituer. En témoigne les propos du Président d'une organisation qui travaille sur les industries extractives : « Les menaces c'est au quotidien qu'elles soient verbales ou à travers des sms mais on continue tout de même de faire notre travail car si nous ne le faisons pas qui défendra les droits de nos communautés ».

Nelson MANDELA disait : « Priver les gens de leurs droits humains revient à contester leur humanité même » Les défenseurs des droits humains travaillent à la reconnaissance de ces droits et méritent une protection et une promotion de leurs droits.

Le présent bulletin dénommé « DDH Infos » se veut un document d'informations sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, la protection des Défenseurs par la loi N°2014-388 du 20 juin 2014 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme et son décret d'application, les risques auxquels ces Défenseurs sont confrontés, les mécanismes des droits de l'Homme et droits des Défenseurs des Droits de l'Homme.

ÉQUIPE DE RÉDACTION

- BOUSSOU Toussaint Rachel
- SOGODOGO Mamadou
- KOUAKOU Kakabou Christian
- KONÉ Nabolsigué
- KORÉ Stéphane

CIDDH EN ACTION

Le Jeudi 14 Février 2019, à Sofitel Hôtel Ivoire d'Abidjan, AFRICAN-DEFENDERS (le Réseau Panafricain des Défenseurs des Droits Humains) a organisé en partenariat avec la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH), la cérémonie de consolidation de l'initiative Ubuntu Hub Cities. Cette cérémonie a été marquée par la présence effective de Mme la Secrétaire d'Etat Chargée des Droits de l'Homme qui a prononcé l'allocution officielle d'ouverture de l'activité. L'initiative Ubuntu Hub Cities de AFRICANDEFENDERS a pour but de fournir aux Défenseurs des Droits de l'Homme en danger ou se trouvant dans une situation à haut risques, des options pour la relocalisation temporaire interne et externe.



SOMMET MONDIAL DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME A PARIS 20 ANS APRES L'ADOPTION DE LA DECLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

La Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains a participé au Sommet Mondial des Défenseurs des Droits Humains à Paris du 29 au 31 Octobre 2018. Le programme de ce sommet a été meublé, des sessions de partage d'expérience sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme, 20 ans après l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme. Il était également question de faire des propositions concrètes pour une protection efficace des Défenseurs des Droits de l'Homme les 20 prochaines années.

DECLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME : 20 ANS APRES, QUEL BILAN EN AFRIQUE DE L'OUEST ?



C'est le thème de l'atelier d'évaluation des mécanismes existants dans la Sous-région Ouest Africaine en matière de protection des Défenseurs des Droits Humains, dans le cadre des 20 ans de la déclaration des nations unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme.

Cet atelier, organisé par le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH/ISHR) en partenariat avec le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH), le Réseau panafricain des Défenseurs des Droits Humains et la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDDH) s'est tenu à Abidjan du 28 au 31 Août 2018

Il avait pour objectifs de :

- contribuer au renforcement de la protection des défenseurs des droits humains dans la sous-région ouest africaine à travers une évaluation de cette protection et les possibilités autant internationales que locales d'améliorer cette protection
- discuter et renforcer l'engagement du Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits de l'Homme auprès des mécanismes onusiens et Africains de protection des droits humains (Stratégies d'engagement du Réseau auprès du Conseil des Droits de l'Homme, et de la CADHP)

L'atelier a vu la participation des représentants des Institutions nationales des Droits de l'Homme et des Organisations de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest venant des pays suivants : Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Mali, Sierra Léone, Niger, Togo, Nigéria, Bénin, Sénégal Guinée, Ghana, Gambie, Guinée- Bissau, Cap Vert. On a également un participant de la Mauritanie.

ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME D'ABIDJAN ET DE L'INTERIEUR DU PAYS



La CIDDH a organisé du 03 au 11 Août 2018, des ateliers régionaux de renforcement des capacités sur la sécurité des Défenseurs des Droits de l'Homme dans les localités de BOUAKE, BONDOUKOU et KORHOGO.

Ces ateliers régionaux ont porté sur les modules suivants :

- Sécurité physique et des sièges
- Sécurité numérique
- Sécurité informatique

Soixante (60) Défenseurs des Droits de l'Homme ont bénéficié de ces ateliers régionaux financés par LIFELINE/FREEDOMHOUSE.

Il faut noter qu'un atelier de renforcement des capacités de 20 Défenseurs des Droits de l'Homme sur les mêmes modules s'est déroulé à Abidjan les 14 et 15 Mai 2018.

<http://ci-ddh.org/2018/08/atelier-de-renforcement-des-capacites-de-60-defenseurs-des-droits-de-lhomme-a-linterieur-du-pays-du-03-au-11-aout-2018/>

<http://ci-ddh.org/2018/05/securite-des-defenseurs-atelier-de-renforcement-des-capacites-de-20-defenseurs-des-droits-de-lhomme-14-15-mai-2018/>

EN SAVOIR PLUS

Loi N°2014-388 du 20 juin 2014 sur les défenseurs des droits de l'homme

M. TRAORE WODJO FINI, Président Fondateur du Club Union Africaine Côte d'Ivoire nous en dit plus sur la Loi n°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme et son décret



I- L'Adoption de la loi a-t-elle changé l'environnement légal et pratique dans lequel opèrent les défenseurs des droits de l'homme ivoiriens ?

L'adoption de la loi N°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme est une première au niveau Régional et continental.

D'un point de vue légal, elle vient renforcer l'arsenal juridique ivoirien en matière de protection des Droits l'homme. Elle est en elle-même une innovation dans la mesure où elle protège la fonction de défenseur des droits de l'homme. Une première sous nos tropiques.

Désormais, la fonction de Défenseur des Droits de l'Homme est encadrée et protégée par la loi. C'est la reconnaissance de l'importance du rôle des défenseurs des Droits de l'Homme dans nos pays. En somme c'est la reconnaissance officielle par les pouvoirs publics du travail de société civile dans son entièreté. (Confère article 26 de la Constitution ivoirienne du 26 novembre 2016)

D'un point de vue pratique, l'adoption d'une loi est une chose et sa mise en œuvre en est une autre.

C'est pourquoi, nous suggérons une vulgarisation accrue de la présente Loi et la mise en place d'un mécanisme efficace et souple de mise en œuvre pour garantir son effectivité auprès des autorités sécuritaires et judiciaires de notre pays. Cette mission relève du rôle régalien de l'Etat.

EN SAVOIR PLUS

II- Les défenseurs des droits de l'homme se sentent-ils mieux protégés aujourd'hui qu'il y a deux (02) ans ?

L'adoption de la loi N°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme est une avancée considérable dans la quête d'un cadre juridique de protection des droits des défenseurs. Nous, défenseurs des droits de l'homme, nous nous félicitons de cette avancée.

Pour l'instant, plusieurs groupes de personnes vulnérables tels que les handicapés, les femmes, les enfants et les LGBTI apprécient l'opportunité de cette loi dans notre arsenal juridique contrairement aux années 2009 et 2010 où aucun mécanisme de protection n'était disponible.

III- Le travail des défenseurs est-il mieux compris à la fois par les acteurs étatiques et la population ?

L'adoption de cette loi est le signe de la reconnaissance du travail des défenseurs par les acteurs étatiques. Cela signifie qu'ils comprennent de mieux en mieux le rôle joué par les défenseurs dans notre société et précisément dans la consolidation d'un état de droit où la primauté du droit est la règle.

La population quant à elle n'est pas forcément au parfum des enjeux d'une telle loi mais déjà semble être habituée aux actions des défenseurs des droits humains sur le terrain.

Ce sont notamment la vulgarisation de la Loi sur l'école obligatoire, la lutte contre les Mutilations Génitales féminines (VBG), l'accès à la justice, la protection physique des minorités sexuelles, le droit à une identité et la protection des droits et libertés conférés par les instruments pertinents en matière des droits de l'homme et la constitution ivoirienne de novembre 2016.

EN SAVOIR PLUS

IV- Le pays est-il mieux préparé sur le plan institutionnel à promouvoir et protéger les défenseurs des droits humains ?

Depuis les événements post-électorales de 2010, la Côte d'Ivoire a adopté la loi sur les défenseurs en vue de prévenir les violations graves des droits de l'homme, devenant du coup le premier pays africain à adopter et appliquer la loi et son décret d'application.

Les pays africains doivent s'inspirer de l'exemple ivoirien parce que la Côte d'Ivoire est désormais prête à promouvoir et protéger les défenseurs des droits humains sur toutes ces formes. En cela nous pouvons citer le Mali et le Burkina Faso qui se sont aussi doté d'une loi similaire.

En plus de la présente loi et la signature de son décret d'application le 22 février 2017, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) reste aussi un mécanisme national qui pourrait renforcer la protection et la promotion des droits humains et des droits des défenseurs en Côte d'Ivoire.

La Loi no 2014-388 du 20 juin 2014 aura pour effet d'encadrer et renforcer le travail des défenseurs des droits de l'homme à la veille des élections générales de 2020

V- Quel est votre sentiment lorsque le gouvernement a pris un décret d'application de la loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme le mercredi 22 février 2017 en conseil des ministres ?

Ce fut un soulagement de savoir que la loi sur les défenseurs peut être désormais mise en œuvre. Toutefois, des défis demeurent notamment la mise en place d'un mécanisme indépendant de vulgarisation, de suivi et d'évaluation de la présente loi.

Il devra être structuré, efficace et indépendant pour permettre aux victimes de violation de l'utiliser pour affirmer et réclamer leurs droits.

EN SAVOIR PLUS

Nous avons milité depuis lors pour que ce mécanisme soit intégré dans l'architecture juridique du Conseil National des Droits de l'Homme

Ce qui a été fait à l'article 18 du présent décret d'application

Le débat reste ouvert pour permettre à l'état de Côte d'Ivoire et le Conseil National des droits de l'homme de mettre en place un mécanisme indépendant, efficace et opérationnel pour protéger les défenseurs en cas de représailles ou de menace physique.

TOUR D'HORIZON (SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME) Un Expert se prononce

Monsieur Clément VOULE, juriste, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit d'association et de réunion pacifique a travaillé sans relâche avec les organisations de défense des droits des défenseurs des droits de l'homme en l'occurrence la CIDDH, dans le cadre du partenariat avec le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH/ISHR), pendant le processus de rédaction et d'adoption de la loi sur les défenseurs des droits de l'Homme. Il nous partage sa vision sur la question des défenseurs des droits de l'homme.

I – Quels sont les défis auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme

Je pense que les défis dépendent du contexte dans lequel le défenseur des droits de l'homme travaille mais il faut reconnaître que ses actions contribuent au développement de son pays.

Généralement, les défenseurs des droits de l'homme ne sont pas vus ou leurs actions ne sont pas reconnues par les pouvoirs en place comme des actions qui entrent dans le développement de l'Etat. Ainsi pour les gouvernants, ceux sont des personnes qui sabotent l'économie du pays. Pour me résumer, le grand défi des défenseurs des droits de l'homme, c'est d'abord la reconnaissance.

L'autre défi, ce sont les lois restrictives. Comme vous le savez, aujourd'hui, certains Etats votent des lois qui limitent les défenseurs des droits de l'homme.



A cet effet des Etats tel que la Libye, l'Egypte limitent le droit des défenseurs de recevoir des ressources (financières) nécessaires pour faire leur travail.

Des lois ont été votées, lesquelles lois criminalisent ou condamnent tout comportement ou toute personne qui ne dénoncerait pas les homosexuels. Le cas de l'Ouganda, du Nigéria qui ont voté des lois qui criminalisent ou affectent les droits des homosexuels.

Depuis 1998, il existe une déclaration sur la responsabilité des groupes et des individus des Nations Unies (ou déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme). Beaucoup peine à internaliser cette déclaration, mais certains Etats comme la Côte d'Ivoire ont fait l'exception à travers l'adoption de la loi sur la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme. Aussi faut-il ajouter que certains Etats tels que le Burkina Faso, le Mali, la Guinée sont dans le processus visant à internaliser cette déclaration. Nous pouvons, à cet effet, citer le droit de recevoir, de recueillir des informations et de les communiquer.

Les défenseurs des droits de l'homme sont confrontés à certaines réalités, le problème de certaines pratiques traditionnelles néfastes. Ces difficultés sont souvent liées à la question du genre, à la méconnaissance du droit de la femme voire la négation de ce droit ; exemple, l'excision qui est un sujet tabou dans certaines sociétés.

La question de la liberté d'association et de réunion constitue encore un chemin semé d'embuche. Ainsi, dans plusieurs Etats, se constituer en un groupe pour promouvoir les droits de l'homme n'est pas toujours donné ; exemple, l'enregistrement des ONG est un processus parfois long, très onéreux, voire le renouveler annuellement dans certains Etats.

Un nouveau défi, la question des droits de l'homme face à la question des ressources naturelles, du cadre de la gestion des entreprises. Nous constatons de plus en plus, que les défenseurs des droits de l'homme passent par des risques énormes parce qu'ils touchent des questions sensibles, des questions d'ordre économiques.

Il faut également souligner le problème de la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Ce phénomène étant de plus en plus récurrent, des Etats ont adopté des législations qui portent atteintes aux droits fondamentaux des personnes. En fait, lorsque les défenseurs des droits de l'Homme dénoncent la situation des personnes torturées, ils tombent sous le coup de la loi, c'est le cas au Cameroun où certains journalistes ont été inquiétés pour avoir publié des articles et dénoncé les comportements des forces de l'ordre. Ils ont été assimilés à des sympathisants des terroristes. C'est pourquoi nous saluons l'adoption par la commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les principes et les directives relatives au droit de l'homme et le terrorisme.

Relativement à la surveillance de l'élection nationale ou internationale, les défenseurs des droits de l'homme sont taxés de politiciens par la population et souvent le gouvernement ne les reconnaît pas, les rejette.

La question des représailles n'est pas à négliger. En effet, les défenseurs des droits de l'homme à cause de leur collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme subissent parfois les représailles. Ceci s'explique par le fait que les gouvernants ayant pris des engagements face à ces mécanismes afin d'être évalués, éprouvent parfois des difficultés quant à leur mise en exécution ; ils s'en prennent aux défenseurs des droits de l'homme qui font des recommandations auprès des instances régionales et internationales.

II : Quel commentaire faites-vous de la loi 2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des Droits de l'Homme

La loi ivoirienne sur la promotion et la protection des droits des défenseurs des droits de l'homme est à saluer car elle présente une avancée importante en Côte d'Ivoire dans la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'Homme. C'est une loi qui accorde beaucoup de droits

aux défenseurs des droits de l'Homme, et donne des obligations à l'Etat.

En plus elle a l'avantage d'avoir internalisé la déclaration des Nations Unies sur les défenseurs. Cependant la loi en dépit de ces avancées comporte aussi un certain nombre d'éléments voire des dispositions ou articles qui méritent d'être revus, clarifiés afin que l'objectif, c'est à dire la protection des défenseurs des droits de l'homme ne soit pas compromise.

De plus cette loi doit encourager les autres Etats africains à emboîter le pas à la Côte d'Ivoire, voire même adopter des lois plus progressistes. Nous constatons aujourd'hui que ce mouvement est concentré en Afrique de l'ouest pour l'instant. Nous souhaitons qu'il s'élargisse sur l'étendue du continent. Et nous y travaillons.

III : Monsieur Clément VOULE, quelles sont vos impressions en ce qui concerne la prise du décret d'application n°2017-121 du 22 Février 2017 portant modalités d'application de la loi n°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme ? Êtes-vous satisfait ?

Ce décret renforce la mise en œuvre de la loi sur les défenseurs des droits de l'homme, mais nous sommes préoccupés par le manque de clarté concernant le mécanisme par lequel l'Etat entend protéger les défenseurs des droits de l'homme ». En fait, l'article 18, qui traite du mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme, stipule que l'Etat est chargé de la protection des défenseurs des droits de l'homme avec le concours du Conseil National des Droits de l'Homme. « Il est important que tout mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme soit structuré, efficace et indépendant pour permettre aux victimes de l'utiliser pour affirmer et réclamer leurs droits.

Nous appelons le gouvernement de la Côte d'Ivoire à charger le Conseil National des Droits de l'Homme d'établir un tel mécanisme avec un mandat spécifique, y compris

le conseil/ avis des différentes structures de l'État sur les mesures visant à mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme ».

DROITS DE L'HOMME ET DROITS DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME (QUOI DE NEUF ?)

■ La Côte d'Ivoire effectuera son prochain passage devant le comité CEDEF (Convention de l'Élimination de toutes les Discriminations à l'Égard des Femmes) le 5 juillet 2019 à Genève.

■ Le code de procédure pénal ivoirien est adopté par l'Assemblée Nationale en sa séance publique du 21 décembre 2018 et la CIDDH en a reçu une copie du CNDH.

■ Le 19 Août 2018, lors d'une rencontre d'informations organisée par l'ONG le Mouvement Colombe Ivoire avec des populations impactées par la construction du 4e pont d'Abidjan du quartier de Doukouré (Yopougon), le président de l'ONG Colombe Ivoire, et son secrétaire général ont été arrêtés par des hommes du commissariat de police du 16e arrondissement. Il leur était reproché d'avoir incité à la révolte et d'avoir troublé l'ordre public. Après avoir été conduits au poste de police, ils ont donné leur déposition et ont été placés en garde à vue. Le lendemain, le président et son collègue ont été déférés devant le Parquet du tribunal de première instance de Yopougon.

Le Président du MIDH était présent et représentait le Président de cette ONG et son collaborateur en tant qu'avocat.

Il a alors évoqué la Loi no 2014-388 du 20 juin 2014 portant sur la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme pour dénoncer l'arrestation et obtenir l'abandon des charges portées contre le Président. Le procureur de la République a alors décidé d'abandonner les charges portées contre eux et a ordonné de les libérer. » Le président de l'ONG Colombe Ivoire, et son secrétaire général ont été libérés.

ACTUALITES (ONG MEMBRES)

■ MIDH

Activité 1 : « Appui à la déclaration des enfants à l'état civil dès la naissance et délivrance des jugements supplétifs et à l'accès à la pièce d'identité »

Ce projet de sensibilisation, formation, plaidoyer, mise en place d'application en vue de faciliter les déclarations de naissances et d'organisation d'audiences foraines se tient dans la localité de Gagnoa.

Activité 2 : Introduction de recours auprès du Président Alassane Ouattara contre l'ordonnance d'amnistie prise le 06 aout 2018

A l'occasion de la journée nationale de la Paix en Côte d'Ivoire, la FIDH, le MIDH et la LIDHO rendent public le recours introduit auprès du Président Alassane Ouattara contre l'ordonnance d'amnistie prise le 06 aout 2018. Lire plus sur :

<https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/cote-d-ivoire/un-recours-depose-par-trois-organisations-contre-l-amnistie>

ORGANISATIONS MEMBRES



AUHA